



Service Politique de la ville
FR/KC
n°2025- 081

DECISION DU MAIRE

PRISE LE 14 FEV. 2025

EN APPLICATION DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL RESULTANT DE LA
DELIBERATION DU 1^{er} FEVRIER 2024

OBJET : Demande de subvention, pour l'année 2025, au titre du Plan Départemental d'Actions de Sécurité Routière (PDASR), pour l'organisation de l'opération « actions de sensibilisation aux comportements à risques »

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,
Vice-président délégué du Conseil départemental du Val d'Oise,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération n°2024-02-01/06 du 1^{er} février 2024 aux termes de laquelle il a reçu délégation d'attribution du Conseil municipal,

CONSIDÉRANT que la ville de Soisy-sous-Montmorency souhaite organiser une action de sensibilisation aux comportements à risques à destination des jeunes soisiens issus du quartier du Noyer Crapaud, classés en politique de la ville,

CONSIDÉRANT que cette action vise à sensibiliser ce public aux dangers liés à l'usage de substances psychoactives, et à adopter un comportement citoyen et responsable en deux-roues motorisés ou avec autres modes de mobilité (trottinette vélo, moto) dans l'espace routier,

CONSIDÉRANT que le Plan Départemental d'Actions de Sécurité Routière (PDASR) permet aux collectivités territoriales de bénéficier du concours financier de l'État, pour la mise en œuvre d'actions de sensibilisation, d'éducation et de prévention,

DECIDE

Article 1 : De solliciter le concours financier de l'État à hauteur de 5 000 € au titre de l'appel à projet PDASR, pour l'année 2025,

Article 2 : Le montant prévisionnel du projet s'élève à 9 181 € et une participation financière de la Ville à hauteur de 4 181 €.

Article 3 : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la ville pour l'exercice en cours

Article 4 : Madame la Directrice Générale des Services et Madame la Comptable publique sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution des présentes dispositions

Article 5 : La présente décision est transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles
- Madame la Comptable assignataire de Montmorency

Le Maire,
Vice-président délégué du Conseil départemental,




Luc STREHAIANO

Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le :

14 FEV. 2025

Mis en ligne et/ou notifié le :

14 FEV. 2025

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le

14 FEV. 2025

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.